

M. Wright: Le député de Fraser-Valley (M. Cruickshank) sait très bien que beaucoup plus de la moitié des députés qui siègent de son côté de la Chambre ont lu mot à mot les discours qu'ils ont prononcés avant le congé de Noël.

M. Cruickshank: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je demande au député de Melfort (M. Wright) de reconnaître que j'ai protesté contre des membres de mon propre parti qui lisaient...

Une voix: Ils ne se sont pas occupés de vous.

M. Cruickshank: Peut-être mais je veux signaler à Votre Honneur que le député qu'on attaque n'est pas présent. Le représentant de Calgary-Ouest (M. Nickle) ne l'a pas prévenu qu'il s'en prendrait à lui dans un texte écrit et à propos d'une question dont il ne sait pas le premier mot, bien qu'il s'y connaisse peut-être en matière de gaz, je le reconnais.

M. Nickle: Un fait personnel, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: Avant que le député de Fraser-Valley se lève pour invoquer le Règlement, le représentant de Calgary-Ouest s'apprêtait, je crois, à donner des explications sur l'emploi qu'il entend faire de ses notes.

M. Nickle: Monsieur l'Orateur, comme je commençais à l'expliquer avant qu'on m'interrompe, le sujet dont je traite est assez brûlant; il présente une grande importance tant pour la Chambre en général que pour le député de Westmorland et pour moi-même.

M. Brown (Essex-Ouest): Lui avez-vous fait part de votre intention?

M. Nickle: Pour ce motif, et parce que le débat et la question sont assez brûlants, j'ai préparé des notes assez abondantes et j'ose espérer que vous me permettrez d'utiliser ces notes abondantes lorsque j'entrerai dans le détail de mon sujet.

M. l'Orateur suppléant: Je me permets de signaler à l'honorable député que ce n'est pas l'Orateur qui peut permettre à un député de donner lecture de son discours. On sait qu'au cours des deux débats de grande envergure qui ont lieu chaque année, le débat sur l'Adresse et le débat sur le budget, on donne souvent lecture des discours. Pendant ces débats, l'Orateur fait souvent preuve de tolérance. Lorsque la Chambre est saisie d'autres questions, et surtout lorsque des députés invoquent le Règlement, l'Orateur n'a d'autre choix que d'appliquer le Règlement,

lequel précise que les députés doivent exposer des opinions personnelles et non donner lecture de discours.

L'honorable représentant de Fraser-Valley a aussi déclaré que le député qui a maintenant la parole attaque un collègue qui n'est pas actuellement à la Chambre.

L'objection serait motivée si l'honorable député de Calgary-Ouest (M. Nickle) s'était exprimé d'une façon blessante ou qui ne convient pas au Parlement. Rien n'empêche un député d'exprimer son opinion à condition qu'il n'emploie pas de langage antiparlementaire.

Je prie le député de lire le commentaire 302 de la deuxième édition de Beauchesne, dont voici le texte:

L'Orateur se fait un devoir plus rigoureux d'intervenir et de mettre un frein à un langage qui semble antiparlementaire à l'égard d'un honorable député absent.

J'ai remarqué que l'honorable député de Westmorland (M. George) était absent. Jusqu'ici, je n'ai rien entendu qui puisse être considéré comme antiparlementaire ou blessant dans les paroles de l'honorable député de Calgary-Ouest à l'égard du représentant de Westmorland. Le député peut poursuivre.

M. Nickle: Je vais poursuivre. Je ne lirai pas mon discours, mais je me servirai de mes notes comme guide. Pour revenir à l'honorable député de Westmorland, certains députés, y compris moi-même, ont obtenu en ces derniers mois des renseignements, selon lesquels ce député avait réclamé et touché pendant son service dans l'armée de réserve, une solde et des allocations excessives. Les renseignements, provenant de sources que je ne révélerai pas, étaient suffisants pour motiver une enquête plus approfondie.

Au cours de la dernière session de la Chambre, mon collègue, l'honorable représentant de Wentworth (M. Lennard) a fait inscrire au *Feuilleton* une série de questions. Elles avaient pour fins d'obtenir des renseignements complets touchant la solde et les allocations des officiers de la Réserve dans les quatre régions militaires du pays au cours de l'année civile 1951, dans tous les cas où les paiements annuels excédaient \$800. Les réponses ont été déposées ici le vendredi 21 novembre dernier, après l'ouverture de la présente session. Les réponses énuméraient les nom et grade de 260 officiers de la Réserve, à partir du grade de brigadier jusqu'à celui de capitaine, qui avaient reçu en soldes et allocations pour rétribuer leurs services au Canada au cours de l'année 1951 un montant excédant \$800. Le montant reçu en moyenne était inférieur à \$1,000.